

Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2018⁵

(mis à jour au 31 mai 2018)

	Colombie-Britannique	Alberta ¹	Saskatchewan	Manitoba	Ontario ²	Québec ³	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon ⁴	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Non-résidents du Canada
Revenus ordinaires	49,80 %	47,00/48,00 %	47,50 %	50,40 %	52,00/53,53 %	53,31 %	53,30 %	54,00 %	51,37 %	51,30 %	45,80/48,00 %	47,05 %	44,50 %	48,84 %
Dividendes non déterminés***	43,73 %	40,48/41,64 %	39,60 %	45,92 %	45,07/46,84 %	43,94/44,83 %	46,88 %	47,34 %	44,25 %	43,81 %	38,87/41,42 %	35,98 %	36,78 %	*
Dividendes déterminés**	34,20 %	30,33/31,71 %	29,64 %	37,78 %	37,23/39,34 %	39,83/39,89 %	33,51 %	41,58 %	34,22 %	42,61 %	25,89/28,93 %	28,33 %	33,08 %	*
Gains en capital	24,90 %	23,50/24,00 %	23,75 %	25,20 %	26,00/26,77 %	26,65 %	26,65 %	27,00 %	25,69 %	25,65 %	22,90/24,00 %	23,53 %	22,25 %	24,42 %

¹ Alberta : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 205 842 \$ jusqu'à 307 547 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 307 547 \$.

² Ontario : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 205 842 \$ jusqu'à 220 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 220 000 \$.

³ Québec: le taux le moins élevé s'applique aux dividendes reçus jusqu'au 27 mars 2018; le taux le plus élevé s'applique aux dividendes reçus après le 27 mars 2018.

⁴ Yukon : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 205 842 \$ jusqu'à 500 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 500 000 \$.

⁵ Les taux d'imposition qui figurent sur ce tableau tiennent compte des budgets 2018-2019 déposés et des communiqués publiés, depuis la dernière mise à jour. Puisque certaines des mesures annoncées dans ces budgets ou communiqués n'ont pas fait l'objet de modifications législatives à la date de la mise à jour, il est possible que les taux affichés soient modifiés.

* Les dividendes gagnés par des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être réduit par l'application d'une convention fiscale.

** De façon générale, les dividendes déterminés sont ceux payés à même le revenu assujetti au taux général d'imposition fédéral des sociétés, à l'exclusion, toutefois, du revenu de placement.

*** De façon générale, les dividendes non déterminés sont ceux payés par les SPCC à même le revenu qui est admissible à la DPE ou à même le revenu de placement.